

RCS : TARASCON

Code greffe : 1305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00247

Numéro SIREN : 399 351 865

Nom ou dénomination : 2G PRIMEURS

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2020 sous le numéro de dépôt 2614

Greffe du tribunal de commerce de Tarascon



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 23/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/2614

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Reconstitution des capitaux propres

Déposant :

Nom/dénomination : 2G PRIMEURS

Forme juridique :

N° SIREN : 399 351 865

N° gestion : 1994 B 00247



2G PRIMEURS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 55 000 EUROS

Siège social : Avenue de la Digue

ZI des Iscles

13160 CHATEAURENARD

RCS TARASCON 399 351 865

SIRET 399 351 865 00015

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 22 JUN 2020

L'an deux mille vingt,
et le vingt-deux juin, à quinze heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Denis GILLES préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 2 500 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur André FRISON, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion du président,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.



Denis Gilles

HP
de

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Approbation des comptes annuels,
- Approbation des dépenses et charges visées par l'article 39.4 du C.G.I.
- Quitus au président, au directeur général,
- Affectation des résultats,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce et approbation des éventuelles conventions,
- Reconstitution des capitaux propres et pouvoir pour formalités consécutives
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du président.

Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 6 796 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 0 euros.

En conséquence, elle donne au président et au directeur général, quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 112 901 euros, de la manière suivante :



- une somme de 50 417.00 €
à l'amortissement du compte Report à nouveau débiteur de pareil montant
- et le surplus, soit 62 484.00 €
au compte Autres réserves

Total..... 112 901.00 €

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte du fait qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L.227-10 du code de commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver ledit rapport et les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que les capitaux propres de la société ont été reconstitués, décide de faire supprimer la mention figurant sur l'extrait KBIS indiquant que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital, et décide de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un actionnaire.

Le président

Un actionnaire

